

**CRITERES EXIGES POUR LES CLUBS AFFILIES DEMANDANT UNE EXTENSION
PROPOSITION COMMUNE CUR-LR / CREAC-LR**
(approuvés par le Comité de la SCLR le 15.12.2010)

Distance d'un club existant	Technique	Infrastructure
<p align="center">Minimum 3 km</p>	<p align="center"><u>Conditions offrant une garantie qualitative</u></p> <p align="center"><u>CLUBS CUR-LR DEMANDANT UNE EXTENSION CREAC-LR</u></p> <p><u>Pour l'Agility :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 personne titulaire du monitorat en agility. + • 1 personne en agility 1 pouvant justifier de 3 ans de pratique dans la discipline. <p><u>Pour les autres disciplines :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 personne titulaire du monitorat en éducation canine 1^{er} degré. + • 1 personne pouvant justifier de 3 ans de compétition dans la discipline demandée. <p align="center">-----</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les personnes composant l'encadrement devront attester sur l'honneur qu'elles s'engagent à exercer dans le club pendant les 2 années à venir. • Période probatoire de 2 ans. • Pas d'attribution de concours avant la fin de la période probatoire. • Obligation de réunir au moins 6 licenciés pratiquant la discipline avant la fin de la période probatoire. <p align="center"><u>CLUBS CREAC-LR DEMANDANT UNE EXTENSION CUR-LR</u></p> <p><u>Pour l'Obéissance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 personne en OBE 2 pouvant justifier de 3 ans de pratique dans la discipline. <p><u>Pour le pistage et les autres disciplines non mordantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 personne pouvant justifier de 3 ans de pratique dans la discipline. <p><u>Pour les disciplines mordantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 conducteur titulaire du certificat de capacité au mordant <u>S.C.C.</u> <p align="center">-----</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les personnes composant l'encadrement devront attester sur l'honneur qu'elles s'engagent à exercer dans le club pendant les 2 années à venir. • Période probatoire de 2 ans. • Pas d'attribution de concours avant la fin de la période probatoire. • Pour l'Obéissance et les disciplines mordantes : Obligation de réunir au moins 6 licenciés pratiquant la discipline avant la fin de la période probatoire (3 licenciés pour le pistage et les autres disciplines non mordantes) 	<p align="center"><u>Conditions permettant la pratique de la discipline pour laquelle le club postule :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Posséder le matériel nécessaire en état (cf liste) et présentant toutes les garanties de sécurité. <p align="center"><u>Pour les Clubs relevant de la CREAC-LR</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Un terrain clôturé (1m) de 40m x 30m <p align="center"><u>Pour les Clubs relevant de la CUR-LR</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Un terrain clôturé (1m) de 60m x 30m <p align="center"><u>Pour les disciplines avec mordant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tableau d'affichage où devront figurer les certificats de capacité délivrés par les DDSV aux membres du club.